

LETTRE D'ENTENTE 2020-2023 – NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES
COLLÈGES (CPNC)**

ET

D'AUTRE PART,

**LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ) AU
NOM DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES**

CONCERNANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES CLAUSES

Considérant les modalités convenues entre les parties quant à l'entrée en vigueur de certaines clauses de la convention collective ayant une incidence financière, les parties conviennent de modifier la convention collective 2020-2023 de la manière suivante :

1. La note de bas de page qui suit est ajoutée à la clause 3-3.04 :

3-3.04¹

¹ Mesure transitoire jusqu'au 31 mars 2022 :

Le Syndicat bénéficie, pour l'ensemble des membres de l'exécutif, d'une banque de libérations de dix (10) jours ouvrables par année financière pour s'occuper des affaires syndicales, et ce, sans remboursement par le Syndicat. Ces libérations sont prises après entente avec le Collège.

2. La note de bas de page qui suit est ajoutée à la clause 7-14.01 :

7-14.01¹

¹ Mesure transitoire jusqu'au 31 mars 2022 :

La personne salariée est admissible aux régimes d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance traitement à compter de la date d'entrée en vigueur des différents régimes jusqu'à sa prise de retraite ou jusqu'à soixante-cinq (65) ans dans le cas de l'application du paragraphe d) de la clause 7-14.31 :

a) la personne salariée à temps complet ou à soixante-dix pour cent (70 %) et plus du temps complet : le Collège verse sa pleine contribution;

b) la personne salariée à temps partiel qui travaille moins de soixante-dix pour cent (70 %) du temps complet : le Collège verse la moitié de la contribution payable pour la personne salariée concernée, la personne salariée payant le solde de la contribution du Collège en plus de sa propre contribution.

3. La note de bas de page qui suit est ajoutée à la clause 8-3.01 :

8-3.01¹

¹ Mesure transitoire jusqu'au 31 mars 2022 :

Pour l'application de la politique de formation et de perfectionnement local, le Collège met à la disposition du comité de formation et de perfectionnement un montant de cent dollars (100 \$) par année financière par personne salariée régulière. Il n'y a pas de réduction au prorata dans le cas d'une personne salariée à temps partiel.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montreal, ce 7 jour du mois de mars de l'an 2022.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

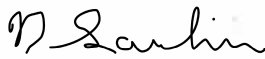


Mélissa Paquin, présidente

POUR LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ) AU NOM
DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN
DES COLLÈGES



Enzo Gascon, président



Nathalie Gaulin, vice-présidente par
intérim



Marie-Claude Arbour, porte-parole